

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 527 (Rect)

présenté par

M. Gauvain et Mme Braun-Pivet

à l'amendement n° 124 de M. Dussopt

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« II. Le chapitre X du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est applicable jusqu'au 31 décembre 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIREIl importe d'aligner la durée de ce contrôle parlementaire renforcé sur celle de l'expérimentation prévue à l'article 4 *bis*.